

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 février

, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIRIVILLE. La convocation du conseil municipal de Viriville datée du 7 février, adressée à chacun des conseillers municipaux.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Françoise SEMPE, Christian DEVILLE, Jean Marie CHENAVAS, Laurence MARTENOT

Cédric BERRUYER, Pierre Olivier BOULARD, Lucia CLAES, Edwige THIVIN, Sylvette RAPP, Jérôme GAUCHET, Luigi PENSATO, Patrice TOURNIER

**Absents :** Frédéric DELEGUE, Séverine BAGUET, Antony MASSON, Brigitte BARET, Isabelle FOIREST, Brigitte BRUNAT

**Pouvoirs :** BARET/SEMPE, FOIREST/MARTENOT

**Nombre de votants : 14**

**ORDRE DU JOUR :**

- APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
  - DEPOTS SAUVAGES
- ADMISSION EN NON VALEUR
  - AVENANT REGIE
- QUESTIONS DIVERSES

**Approbation du compte rendu précédent :** accord à l'unanimité

**DEPOTS SAUVAGES :**

Afin de lutter contre les dépôts sauvages de déchets et d'ordures ménagères, et d'en limiter l'impact sur les finances communales, il est possible d'acter la mise en place d'une amende forfaitaire à l'encontre des auteurs de ces dépôts. Le Maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage, en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L 541-3 du Code de l'environnement notamment.

Il est proposé :

Pour un dépôt de mégot, canette, bouteille, emballage, masque, mouchoir, déjections animales... et autres déchets de faible encombrement, déposés illégalement dans l'espace public : 50 €.

Pour un sac poubelle, un amas de détritiques, de papier, de journaux/magasins, des cartons, des caquettes, des caisses, et autres déchets d'encombrement moyennement importants, déposés illégalement dans l'espace public : 735 €.

Pour des déchets de gros volumes : tas de gravats, tas de ferraille et de tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, pneumatiques, bâches, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves, fluides, polluants, autres déchets d'encombrement importants, déposés illégalement dans l'espace public ... : 1 500 €.

Il est aussi à préciser que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

Mme le Maire impose, en même temps qu'elle met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.

Avant de procéder aux pénalités, la commune alertera les auteurs des infractions par des courriers avec rappel à l'ordre.

*Discussion :*

- Mme le Maire précise qu'une récente situation de vols et de dépôts de plastique dans la rivière auraient fait l'objet de cette procédure.
- Mme le Maire précise que c'est sur les conseils des gendarmes.

- Il est bien évident que les déchets végétaux de la commune stockés volontairement sur le terrain communal ne rentrent pas dans cette procédure.
- Mr Chenavas informe que rue du Lavoir, il y a depuis un petit moment une machine à laver sur la voirie.
- Il précise aussi qu'il faut mettre un cendrier extérieur devant la salle du pont neuf.
- Mme le Maire a le pouvoir de police et peut à tout moment appliquer cette sanction.
- Notre mode de vidéoprotection n'est pas utilisée pour ce genre ce type de dégradation.
- Mme le Maire informe les membres qu'un rendez-vous est programmé avec la commune de Marcilloles pour éventuellement mutualiser un policier municipal.

Accord à l'unanimité

### **ADMISSION EN NON VALEUR :**

Madame le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, le comptable public a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 399,12 €.

Il est précisé que les titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire, pour des petites sommes depuis 2017.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Accord à l'unanimité

### **MODIFICATION REGIE SOCIO-CULTURELLE :**

La régie socio-culturelle encaisse les produits dus aux locations de salle principalement.

Il est proposé de compléter l'acte constitutif par un arrêté modificatif afin de faire une extension de cette régie de recettes.

Il sera possible d'encaisser la somme de 40 euros pour des frais de chauffage (période hivernale : du 15 octobre au 15 avril) pour des réunions organisées par les associations Virivilloises dans les salles du Pont Neuf et Polyvalente.

Le forfait ménage (75 euros) pourra aussi être demandé selon rapport de l'état des lieux sortant.

Il est nécessaire de prendre une délibération fixant les montants et autorisant son application.

*Discussion :*

-Mme Claes prend la parole pour expliquer le choix de cet avenant, en précisant qu'un chèque de caution sera demandé pour l'année.

Accord à l'unanimité

**FIN DE SEANCE : 19h04**

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Un nouveau tarif sera pris lors du prochain conseil municipal au sujet de l'utilisation du domaine public par les Food truck
- Questionnement sur la mise en vente d'une autre partie de l'usine...
- Spectacle Franck Brun : 4 avril, il reste des places !!!
- Ouverture des Arts Allumés à Viriville les 10 et 11 avril
- Date de la traditionnelle friture : 6 juin
- ViriTrail c'est reparti : le 14 septembre : bénéfice œuvres caritatives et/ou associations virivilloises. Débat lors de la prochaine réunion le 26 mars.

